

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2023-070

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

Sommaire

DDETSPP /

- 58-2023-05-23-00003 - Arrêté conjoint Préfecture de la Nièvre et Conseil Départemental de la Nièvre portant l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027 (2 pages) Page 4
- 58-2023-05-23-00004 - Arrêté conjoint Préfecture de la Nièvre et Conseil Départemental de la Nièvre portant sur la modification de la composition des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (4 pages) Page 7
- 58-2023-05-22-00006 - Arrêté portant financement à l'association PAGODE pour la prise en charge de familles à la rue, pendant la période hivernale (2 pages) Page 12
- 58-2023-05-22-00004 - Arrêté portant financement à l'association PAGODE pour la prise en charge de familles à la rue, pendant la période hivernale - Association PAGODE (2 pages) Page 15
- 58-2023-04-21-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP950765784 (2 pages) Page 18

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

- 58-2023-05-22-00002 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre (6 pages) Page 21

Sous-préfecture de Château-Chinon /

- 58-2023-05-23-00002 - Arrêté 2023-CH-CH-51 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-André-en-Morvan et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires (3 pages) Page 28
- 58-2023-05-16-00008 - Arrêté n° 2023-CH-CH-21 accordant une dérogation pour l'utilisation d'aéronefs télépilotés sans équipage à bord pour des missions opérationnelles non-programmables à la direction de la Sûreté de la SNCF (2 pages) Page 32
- 58-2023-05-16-00007 - Arrêté n° 2023-CH-CH-45 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de VANDENESSE des 28 mai et 4 juin 2023 (2 pages) Page 35
- 58-2023-05-16-00006 - Arrêté n° 2023-CH-CH-46 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de BICHES des 28 mai et 4 juin 2023 (2 pages) Page 38

58-2023-05-17-00007 - Arrêté n° 2023-CH-CH-49 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de MONTARON des 4 juin et 11 juin 2023 (2 pages)

Page 41

58-2023-05-17-00008 - Arrêté n°2023-CH-CH-50 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de LIMANTON des 4 juin et 11 juin 2023 (2 pages)

Page 44

DDETSPP

58-2023-05-23-00003

Arrêté conjoint Préfecture de la Nièvre et
Conseil Départemental de la Nièvre portant
l'approbation du Plan Départemental d'Action
pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées 2022-2027

{signataire}

PRÉFET DE LA NIÈVRE

ARRÊTÉ CONJOINT N°

Portant l'approbation du Plan Départementale d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2027

Le Préfet de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son chapitre 1^{er} article 7 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65
- Vu** la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) et notamment son article 60
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)
- Vu** la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR)
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation politique de la ville
- Vu** la loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC)
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu** la circulaire du 31 mars 2022 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 - 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur : <http://www.nievre.gouv.fr>

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2015 portant publication du PDALHPD 2015-2020

Vu l'arrêté conjoint de prorogation du PDALHPD en Mai 2021

Vu la délibération n° 12 du 30 janvier 2023 portant validation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 par le Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable du 3 mars 2023 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2022-2027

ARRÊTENT

Article 1 :

Le plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de la Nièvre pour la période 2022-2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

La secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet de la Préfecture et du Département, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Nevers, le **23 MAI 2023**

Le Préfet de la Nièvre,

Daniel BARNIER



Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



DDETSPP

58-2023-05-23-00004

Arrêté conjoint Préfecture de la Nièvre et
Conseil Départemental de la Nièvre portant sur
la modification de la composition des membres
du comité responsable du Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées

{signataire}

PRÉFET DE LA NIÈVRE

ARRÊTÉ CONJOINT N°

**Portant sur la modification de la composition des membres du comité responsable du Plan
Départementale d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées**

Le Préfet de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son chapitre 1^{er} article 7 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65
- Vu** la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) et notamment son article 60
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)
- Vu** la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR)
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation politique de la ville
- Vu** la loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC)
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
- Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Direction Départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 - 58020 NEVERS CEDEX
tel : 03 58 07 20 30
Site internet et coordonnées contact sur : <http://www.nievre.gouv.fr>

Vu la circulaire du 31 mars 2022 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2015 portant publication du PDALHPD 2015-2020

Vu l'arrêté conjoint de prorogation du PDALHPD

Vu la délibération n° 12 du 30 janvier 2023 portant validation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2027 par le Conseil Départemental ;

Vu l'avis favorable du 3 mars 2023 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2022-2027

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément à l'article 10 du décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007, il est créé un comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Article 2 :

Le comité de pilotage du PDALHPD est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou leurs représentants.

Il est composé de :

→ Représentants de l'état :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ou son représentant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-sur-Loire ou son représentant ;
- Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon ou son représentant ;
- Madame la Sous-Préfète de Clamecy ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Service Pénitentiaire et d'Insertion et de Probation ou son représentant ;
- Madame la Déléguée des Droits des Femmes et à l'Égalité des Femmes et des Hommes ;
- Monsieur le Délégué du Préfet à la Politique de la ville ;

→ Représentants du Département :

- Monsieur le Conseiller départemental délégué à l'Habitat et à l'Économie sociale et solidaire
- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale Adjointe à la Solidarité, la Culture et le Sport ou son représentant;
- Madame la Directrice de la Cohésion Sociale et de la Santé ;
- Madame la Cheffe de Service Inclusion Sociale ;

→ Représentants des collectivités et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : maires, présidents, directeurs ou leurs représentants :

- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires Ruraux de France dans la Nièvre ;
- Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre ;

→ Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un plan local de l'habitat :

- Monsieur le Président de l'Agglomération de Nevers ou son représentant ;

→ Représentants des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Madame la Directrice de Pagode ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de Nièvre Regain ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la Fédération des Œuvres Laïque ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'ADPEP ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'ANAR ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'UDAF ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Mission Locale Nivernais Morvan ou son représentant ;

→ Représentants des bailleurs publics :

- Madame la Directrice de Nièvre Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur d'Habellis ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de 1001 Vies Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de ICF Habitat Sud Est Méditerranée ou son représentant ;

→ Représentants des bailleurs privés :

- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière

→ Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Mutuelle Sociale Agricole ;

→ Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur le Directeur d'Action Logement ou son représentant ;

Article 3 :

Le secrétariat du comité responsable du plan est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Article 4 :

Les invitations sont adressées à chaque membre désigné dans le présent arrêté. Si un membre est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra transmettre l'invitation au représentant qu'il/elle aura désigné. Chaque membre ou son représentant retournera, dans la mesure du possible une semaine au plus tard avant la réunion, son coupon de participation qui précisera le nom et les coordonnées de la personne qui assistera au comité responsable.

Article 5 :

Le comité de pilotage suit l'élaboration du PDALHPD et est chargé de sa mise en œuvre. Il en assure le portage et en définit les orientations. Il établit le bilan annuel d'exécution en fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs et contribue à l'évaluation du plan en cours.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le **23 MAI 2023**

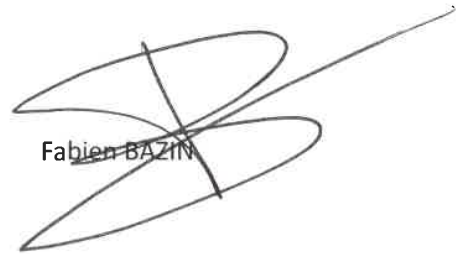
Le Préfet de la Nièvre,

Daniel BARNIER



Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



DDETSPP

58-2023-05-22-00006

Arrêté portant financement à l'association
PAGODE pour la prise en charge de familles à la
rue, pendant la période hivernale

{signataire}

ARRETE n°

**Portant financement à l'association PAGODE
pour la prise en charge de familles à la rue, pendant la période hivernale**

**ASSOCIATION PAGODE
8, rue Jean Sounié – 58160 Imphy
N° SIRET : 48820112000026 pour LE PRADO**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant nomination de Madame CHARLAT-SPONY Géraldine en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-03-00004 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame CHARLAT-SPONY Géraldine, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le programme d'imputation budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;

Considérant la note du 10 novembre 2022, du Ministre chargé de la Ville, concernant la gestion du plan hivernal et plan urgence enfants à la rue ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Un montant de **15 810 €** sera versé à l'association PAGODE – Le Prado pour la mise à l'abri de familles avec enfant pendant la période hivernale. **La prise en charge concerne les familles hébergées du 16 mars au 26 avril 2023.**

Article 2 : Conditions de versement

Ce montant sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme budgétaire 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté » 06 « Hébergement d'urgence ».

Code activité : 017701041206
Domaine fonctionnel : 0177-12-06
Centre financier : 0177-D021-DD58

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE – NEVERS MONTOTS**
au compte ouvert au nom de : **PAGODE – ETS LE PRADO**

Code établissement : **14806** Code guichet : **58000**
Numéro de compte : **70017122462** Clé RIB : **73**
IBAN : **FR76 1480 6580 0070 0171 2246 273** BIC : **AGRIFRPP848**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Générale des Finances Publiques du Doubs.

Article 3 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 22-05-2023

La Directrice départementale PI,

Par subdélégation
P/La Directrice, DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe



Sarah GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2023-05-22-00004

Arrêté portant financement à l'association
PAGODE pour la prise en charge de familles à la
rue, pendant la période hivernale - Association
PAGODE

{signataire}

ARRETE n°

**Portant financement à l'association PAGODE
pour la prise en charge de familles à la rue, pendant la période hivernale**

**ASSOCIATION PAGODE
8, rue Jean Sounié – 58160 Imphy
N° SIRET : 48820112000026 pour LE PRADO**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant nomination de Madame CHARLAT-SPONY Géraldine en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2023-03-03-00004 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame CHARLAT-SPONY Géraldine, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le programme d'imputation budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;

Considérant la note du 10 novembre 2022, du Ministre chargé de la Ville, concernant la gestion du plan hivernal et plan urgence enfants à la rue ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Un montant de **23 000 €** sera versé à l'association PAGODE – Le Prado pour la mise à l'abri de familles avec enfant pendant la période hivernale. **La prise en charge concerne les familles hébergées du 1^{er} février 2023 au 15 mars 2023.**

Article 2 : Conditions de versement

Ce montant sera versé en une seule fois à la signature du présent arrêté et imputé sur les crédits du programme budgétaire 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté » 06 « Hébergement d'urgence ».

Code activité : 017701041206
Domaine fonctionnel : 0177-12-06
Centre financier : 0177-D021-DD58

Les versements seront effectués à la banque : **CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE – NEVERS MONTOTS**
au compte ouvert au nom de : **PAGODE – ETS LE PRADO**

Code établissement : **14806** Code guichet : **58000**
Numéro de compte : **70017122462** Clé RIB : **73**
IBAN : **FR76 1480 6580 0070 0171 2246 273** BIC : **AGRIFRPP848**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le comptable assignataire est la Direction Générale des Finances Publiques du Doubs.

Article 3 : Exécution

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nevers, le 22-05-2023
La Directrice départementale PI,

Par subdélégation
P/La Directrice DDETSPP de la Nièvre
La directrice départementale adjointe

Serain GRIZARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
SITE RAVELIN
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30

DDETSPP

58-2023-04-21-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP950765784

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP950765784**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Nièvre, le 11 avril 2023 par **Madame Marion BOURNAZEL** en qualité de **dirigeante**, pour l'organisme « **Soutien scolaire et aide aux devoirs** » dont l'établissement principal est situé **263 route de la Bertrange, 58130 Saint Aubin les Forges** et enregistré sous le N° **SAP950765784** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 21 avril 2023

Par subdélégation
P/La Direction DDETSPP de la Nièvre
La Chef de service IET

Brigitte BURDIAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP de la Nièvre – SITE GASPARD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
11 rue Pierre Emile GASPARD - 58027 Nevers Cedex - Standard : 03 86 60 52 52
<http://www.nievre.gouv.fr>

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-05-22-00002

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-05-22-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche
du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE,
déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 214-1 à L. 214-6, L. 181-1 et suivants, R. 181-36 à R.181-38 ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale, les pièces du dossier et l'étude d'incidence environnementale, présentées par la Direction départementale des territoires de la Nièvre et constituant le projet de confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur le territoire de la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU** les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen ;
- VU** la décision de l'Autorité environnementale du 29 septembre 2020, après examen au cas par cas, sur le confortement de la levée de Sermoise, première section, et création d'une surverse ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80.
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
- VU** le courrier de la Direction départementale des territoires de la Nièvre (service eau, forêt et biodiversité), en date du 23 mars 2023, indiquant le caractère complet et régulier du dossier et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;
- VU** l'ordonnance n° E23000039/21 du 25 avril 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Yves GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du mardi 13 juin 2023 à partir de 9h00 au mardi 18 juillet 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre, relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour des travaux de renforcement de la digue de Sermoise, ainsi que la création d'une zone de résistance à la surverse sur ladite digue.

L'enquête publique concerne les communes protégées par le système d'endiguement, à savoir CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

Article 2 : Commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêtrice suppléante

M. Yves GALLOIS, retraité de la Fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E23000039/21 du 25 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. Mme Bernadette COSTE est la suppléante de M. Yves GALLOIS.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'incidence et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE (du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 14h00-18h00 et vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-16h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Yves GALLOIS, à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-sermoise-sur-loire@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de CHALLUY, NEVERS et au siège de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique, à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Yves GALLOIS (ou, le cas échéant, sa suppléante) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE les :

➤ mardi	13 juin 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mercredi	21 juin 2023	de	14h00 à 17h00
➤ samedi	1 ^{er} juillet 2023	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	6 juillet 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mardi	18 juillet 2023	de	15h00 à 18h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par le président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 28 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté d'agglomération et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par le président de la communauté d'agglomération pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur titulaire rencontrera le responsable du projet, à la demande de ce dernier. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Olivier PRUDHOMMEAUX – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 2 rue des Pâtis – BP30069 - 58020 NEVERS CEDEX (Téléphone : 03.86.71.52.06 – Courriel : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et au président de la communauté d'agglomération concernée. À l'issue de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Article 9 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE,
- le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur titulaire, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 mai 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-23-00002

Arrêté 2023-CH-CH-51 portant convocation des
électeurs de la commune de
Saint-André-en-Morvan et fixant les modalités de
dépôt des déclarations de candidatures en vue
d'élections municipales partielles
complémentaires

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté 2023-CH-CH-51

Portant convocation des électeurs de la commune de Saint-André-en-Morvan et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L.253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de Mme Yosr KBAIRI, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon,

VU l'arrêté préfectoral 58-2022-08-30-00007 du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la démission d'un conseiller municipal le 14 novembre 2022 ;

Vu la démission de 7 conseillers municipaux les 02, 05 et 09 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection de 8 conseillers afin de compléter le conseil municipal ;

CONSIDERANT que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines avant l'élection ;

SUR proposition de la sous-préfète de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Saint-André-en-Morvan sont convoqués en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de 8 membres du conseil municipal, le

dimanche 16 juillet pour le premier tour de scrutin, et, dans le cas d'un second tour, le dimanche 23 juillet 2023.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la Mairie de Saint-André-en-Morvan- 2 Rue des Écoliers, 58140 Saint-André-en-Morvan

Article 3 : Les élections se feront à partir de la liste électorale principale concernant les électeurs français et de la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publiée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21ème et 24ème jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20ème jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 26 juin 2023.

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L.31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publiée au plus tard cinq jours précédents le scrutin) soit le mardi 11 juillet 2023.

Article 4 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, que la population de la commune de Saint-André-en-Morvan est inférieure à 1 000 habitants.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au 1er tour s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au 2ème tour, l'élection est acquise par le candidat qui a recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Article 5 : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 6 : Les dépôts de déclarations de candidatures se font exclusivement auprès des services de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, située 1 Rue du marché, 58120 Château-Chinon, comme indiqué ci-dessous :

<i>Pour le 1^{er} tour *</i>		<i>Pour le 2ème tour (si nécessaire)*</i>	
Du lundi 26 juin au mardi 27 juin 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30	le mardi 18 juillet 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 16h30
Mercredi 28 juin 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00	Le mercredi 19 juillet 2023	de 8h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00

* pendant les plages de fermeture au public, veuillez vous signaler en sonnant à la porte d'entrée.

La déclaration de candidature doit être présentée par le candidat, muni d'un justificatif d'identité ou par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat et établie sur le formulaire Cerfa n° 14 996*03, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	ouverte le :	et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 10 juillet 2023 à zéro heure	Samedi 15 juillet 2023 à minuit
Pour le second tour	Lundi 17 juillet 2023 à zéro heure	Samedi 22 juillet 2023 à minuit

Article 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis, dans les meilleurs délais, à la Sous-Préfecture de Château-Chinon.

Dès l'établissement des procès-verbaux, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote et affichés par ses soins dans la salle de vote

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dès réception par la mairie de la commune de Saint-André-en-Morvan.

Article 10 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre, ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 11 : La sous-préfète de Château-Chinon et le maire Saint-André-en-Morvan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Chinon, le 23 mai 2023

La Sous-Préfète de Château Chinon



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-16-00008

Arrêté n° 2023-CH-CH-21 accordant une dérogation pour l'utilisation d'aéronefs télépilotés sans équipage à bord pour des missions opérationnelles non-programmables à la direction de la Sûreté de la SNCF

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : **Ségoène MARTIN**

Bureau des activités réglementées

Tél : 03 86 79 48 48

Mél : segolene.martin@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 2023-CH-CH-21

Accordant une dérogation pour l'utilisation d'aéronefs télépilotes sans équipage à bord pour des missions opérationnelles non-programmables à la direction de la Sûreté de la S.N.C.F

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'annexe IX du règlement (UE) 2018/1139 et ses règles d'application ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

VU la demande en date du 28 avril 2023 présentée par Madame Magali DI CRESCENZO, référente nationale sûreté drones et appui tactique vidéo temporaire à la SNCF à Paris (10^e), sollicitant une autorisation permanente de mise en œuvre des aéronefs télépilotes, afin d'assurer ses missions de surveillance des emprises et lignes SNCF, à une hauteur de vol de 49 mètres, dans le département de la Nièvre ;

VU l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2022SNCF001/000 délivré à la SNCF PAR LA Direction générale de l'aviation civile le 15 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : La direction de la sûreté de la SNCF est autorisée à déroger à la réglementation concernant l'utilisation d'aéronefs télépilotes sans équipage à bord, pour des prises de vues de jour et de nuit dans le département de la Nièvre, exclusivement dans le cadre de missions opérationnelles d'urgence non programmables, à une hauteur de vol de 49 mètres maximum, afin d'identifier les dommages de ses réseaux dus à des événements climatiques, à des dégradations ou vols de matériel afin de pouvoir rétablir au plus vite ses services ;

Article 2 : La présente dérogation prend effet à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 01 mars 2024 ;

Article 3 : Cette dérogation est accordée sous réserve du strict respect des dispositions des textes susvisés et des conditions techniques particulières décrites dans l'autorisation d'exploitation n°FRA-OAT-2022SNCF001/000 ;

La SNCF doit au préalable obtenir et tenir à jour les accords de mise en œuvre avec l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures aéronautiques ou des espaces aériens présents dans la zone de ses interventions, en collaboration, le cas échéant, avec le service de la navigation aérienne et l'organisme gestionnaire des Armées locales.

Article 4 : Le préavis de cinq jours, préalable à tout vol en zone peuplée, ne sera pas exigé pour ces missions non-programmables.

Article 5 : a présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité ;

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci ;

Article 7 : Le directeur des services du Cabinet de la préfecture de la Nièvre, la Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à : SNCF, Direction de la Sûreté, 116 rue de Maubeuge 75010 PARIS

Fait à Château-Chinon, le 16 mai 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Château-Chinon



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-16-00007

Arrêté n° 2023-CH-CH-45 fixant la liste des
candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de VANDENESSE des 28 mai et 4
juin 2023

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté n°2023-CH-CH-LS fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de VANDENESSE des 28 mai et 4 juin 2023

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le décès d'un conseiller municipal le 23 mars 2021 ;

VU la démission du maire le 08 mars 2023 et de 2 conseillers municipaux le 23 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-CH-CH-30 du 06 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de VANDENESSE et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire le dimanche 28 mai 2023 pour le 1^{er} tour, et le dimanche 04 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour ;

VU les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, à compter du 09 mai 2023 jusqu'au 11 mai 2023 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023, portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection de 4 conseillers afin de compléter le conseil municipal ;

SUR proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de VANDENESSE du dimanche 28 mai 2023 pour le 1^{er} tour, et du dimanche 04 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour est arrêtée ainsi, par ordre alphabétique :

Candidature groupée n°1	Candidature groupée n°2
- Monsieur Christian DOUCET - Madame Geneviève MA - Madame Jeanne SOMMACAL - Monsieur Marc TULANE	- Madame Emeline Ludivine Janette BREUGNON - Monsieur Jérôme Jean Gabriel GUILLAUMOT - Madame Marie-Joelle GUILLAUME - Monsieur Christian THEPAUT

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire de la commune de VANDENESSE.

A Château-Chinon, le 16 mai 2023

La sous-préfète,



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-16-00006

Arrêté n° 2023-CH-CH-46 fixant la liste des
candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de BICHES des 28 mai et 4 juin
2023

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté n°2023-CH-CH-46
**fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de BICHES des 28 mai et 4 juin 2023**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la démission d'un conseiller municipal en date du 03 février 2022 et du maire, qui conserve ses fonctions de conseiller municipal, en date du 14 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-CH-CH-31 du 06 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de BICHES et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire le dimanche 28 mai 2023 pour le 1^{er} tour, et le dimanche 04 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour ;

VU les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, à compter du 09 mai 2023 jusqu'au 11 mai 2023 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023, portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal ;

SUR proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BICHES du dimanche 28 mai 2023 pour le 1^{er} tour, et du dimanche 04 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour est arrêtée ainsi, par ordre alphabétique :

Candidature groupée n°1

- Madame Marilyn GIRARD
- ~~Monsieur~~ Florian GUY

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire de la commune de Biches.

A Château-Chinon, le 16 mai 2023

La sous-préfète,



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-17-00007

Arrêté n° 2023-CH-CH-49 fixant la liste des
candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de MONTARON des 4 juin et 11
juin 2023

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté n°2023-CH-CH- 49 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de MONTARON des 4 juin et 11 juin 2023

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décès d'un conseiller municipal en date du 15 septembre 2020 et de la démission du premier adjoint, qui conserve ses fonctions de conseiller municipal, en date du 15 novembre 2022 ;

VU le décès du maire en date du 07 avril 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-CH-CH-35 du 20 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de MONTARON et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire le dimanche 04 juin 2023 pour le 1^{er} tour, et le dimanche 11 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour ;

VU les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 17 mai 2023 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023, portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection de deux conseillers afin de compléter le conseil municipal ;

SUR proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTARON du dimanche 04 juin 2023 pour le 1^{er} tour, et du dimanche 11 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour est arrêtée ainsi, par ordre alphabétique :

Candidature groupée n°1 :


- Monsieur Guillaume BERTIN
- Monsieur Antoine BIDOLLET
- Monsieur Bertrand Gilbert Denis LENIERE

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire par intérim de la commune de Montaron.

A Château-Chinon, le 17 mai 2023

La sous-préfète,



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2023-05-17-00008

Arrêté n°2023-CH-CH-50 fixant la liste des
candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de LIMANTON des 4 juin et 11
juin 2023

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté n°2023-CH-CH- 50 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de LIMANTON des 4 juin et 11 juin 2023

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le décès du maire en date du 07 avril 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-CH-CH-34 du 20 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de LIMANTON et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire le dimanche 04 juin 2023 pour le 1^{er} tour, et le dimanche 11 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour ;

VU les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 17 mai 2023 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023, portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, il a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal ;

SUR proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LIMANTON du dimanche 04 juin 2023 pour le 1^{er} tour, et du dimanche 11 juin 2023 en cas de 2^{ème} tour est arrêtée ainsi, par ordre alphabétique :

- Monsieur Stéphan BODIOT
- Madame Évelyne Rose GALLOIS
- Monsieur Eric LALIGUE

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire par intérim de la commune de Limanton.

A Château-Chinon, le 17 mai 2023

La sous-préfète,



Yosr KBAIRI